

**OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS
CÔTE D'OPALE**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION DU 25 NOVEMBRE 2025



Avance de frais pour les déplacements de la Directrice, du Président et de leurs représentants

Le 25 novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais s'est réuni dans les locaux administratifs de l'**office de tourisme** situés 15 Bd Bassin Napoléon à Boulogne/Mer (salle 6) sur une convocation en date du 6 novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Mme JULIEN-PEUVION, M. FOURCROY, M. BOUTLEUX, M. CHOCHOIS, M. SUSLAMARE, M. LECLERCQ, M. BREBION, Mme CHAMAIN, M. WADOUX, membres titulaires du Comité de Direction,

M. FARRANDS, membre suppléant représentant Mme PASSEBOSC
Mme KANDOT, membre suppléant représentant M. SIRUGUE

Mme DRUJENT, Mme POQUET, membres suppléants du Comité de Direction,

Absents excusés :

M. CUVILLIER, président de l'OTBCO,

Mme LEMAIRE, M. GODEFROY, M. DUMAINE, M. BARILLON, Mme BECHET, M. BOUZIN, M. HENNUYER, M. LOUVET, M. POUCE, membres titulaires

M. SIRUGUE, membre titulaire représenté par Mme KANDOT
Mme PASSEBOSC membre titulaire représenté par M. FARRANDS

M. ETIENNE, M. BOURGEOIS, M. BARBARIN, M. FEUTRY, Mme BARDEAUX, M. CARTON, M. LOGIE, M. HENNEQUIN, Mme BRUNELLOT, M. DAMBOISE, M. RAMET, M. LAVIEVILLE, M. LOMBART, M. WACOGNE, M. JOYE, M. REGINENSI, M. OLIVIER, membres suppléants,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de l'office de tourisme, la directrice et le président sont amenés à effectuer des déplacements et voyages sur et au-delà du territoire national,

CONSIDERANT qu'en cas d'indisponibilité, la directrice et le président peuvent se faire représenter, respectivement, par un ou plusieurs autres membres de l'équipe et du comité de direction,

CONSIDERANT que ces déplacements et voyages engendrent des frais pris en charge par l'office de tourisme,

CONSIDERANT que certains de ces frais engagés ne peuvent être payés à l'avance ou après le déplacement par l'office de tourisme et qu'ils sont donc réglés sur place par la directrice et le président ou leurs représentants,

Il convient de procéder à une avance sur frais pour la directrice et le président ou leurs représentants afin de régler les frais réels, sur place, lors des déplacements et voyages.

Les dépenses autorisées concernent tous types de frais réels inhérents aux déplacements professionnels.

Ces dépenses peuvent être engagées dans n'importe quelle monnaie légale et seront remboursées en euros au taux de change du jour calculé par l'institution financière qui a traité le paiement ou la solution de traitement des dépenses utilisée pour la note de frais. Il est explicitement entendu que les reçus peuvent être rédigés dans une langue étrangère. En aucun cas, la directrice, le président ou leurs représentants ne seront tenus de présenter une traduction des reçus.

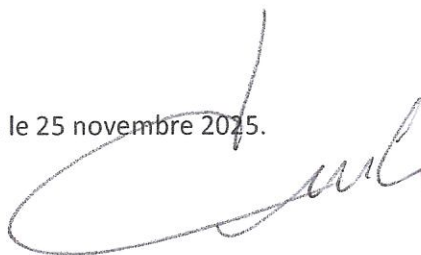
Les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'une avance seront remboursées sur justificatifs présentés aux frais réels et sans délai pour les frais engagés lors des déplacements et voyages. Toutefois, il est admis qu'un délai d'une semaine peut être nécessaire pour effectuer ce remboursement.

Il est proposé au comité de direction :

- D'approuver une avance pour les déplacements sur et hors territoire pour la directrice et le président de l'office de tourisme ainsi que leurs représentants.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance et rendu exécutoire, le 25 novembre 2025.



La Vice-Présidente,
Paulette JUILIEN-PEUVION.